



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 FEVRIER 2019**

Date de la convocation : 4 février 2019
Date d'affichage : 4 février 2019
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 7
Nombre de voix exprimées : 36

L'an deux mille dix-neuf et le douze février à dix-huit heures le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : BASSIER Jérôme - BERNABE Georges – BERNARD Jean - BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOUIS Florence -CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS Sylviane - COSTE Geneviève - DAUBLON Thierry – DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille – EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril GRANGEON Serge - MAILLET Francette – MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène – MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier – MOLIERES Silvette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROURE Josiane - GINESTE Pierre –TAYOLLE Danièle – CHALVIDAN Henri.

Suppléants (02) :

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON
Henri CHALVIDAN a remplacé Francis MATHIEU

Pouvoirs (07) :

Cristelle ROUSSEL a donné pouvoir à Fabrice CHANEL
Gilbert DALVERNY a donné pouvoir à Thierry DAUBLON
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Sylviane CHANTE BOIS
Myriam DENUC a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA
Jacques MOLLE a donné pouvoir à Bernard PORTALES
Olga BOFILL a donné pouvoir à Cyril GILLES
Ghislaine MARC a donné pouvoir à Serge GRANGEON

Excusés : Bruno CLEMENCON, Olga BOFILL, Edouard CHAULET, Gilbert DALVERNY, Myriam DENUC, Ghislaine MARC, Francis MATHIEU, Jacques MOLLE, Patrice ROUQUETTE, Christelle ROUSSEL

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

DELIBERATION N°01-2019

OBJET : AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE 2019

Monsieur le Président expose les motifs suivants :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1 à L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La communauté de communes de Cèze Cévennes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération N°67-2018 en date du 5 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **La communauté de communes de Cèze Cévennes** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cette question.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération N°133-2016 en date du 8 décembre 2016 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts ;

*Vu la délibération n°67-2018, en date du 5 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **La communauté de communes de Cèze Cévennes**,
Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 17 décembre 2018, par **La communauté de communes de Cèze Cévennes***

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **La communauté de communes de Cèze Cévennes**, afin que **La communauté de communes de Cèze Cévennes** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de **La communauté de communes de Cèze Cévennes** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que **La communauté de communes de Cèze Cévennes** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **La communauté de communes de Cèze Cévennes** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **La communauté de communes de Cèze Cévennes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

- Autorise le **Monsieur le Président**, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **communauté de communes de Cèze Cévennes**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°02-2019

OBJET : CESSION DE L'ATELIER RELAIS N°1 A ST-JEAN DE MARUEJOLS

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que Monsieur Bruno BUSNEL se porte acquéreur de l'atelier relais N°1 sis ZAE Terre de Barry sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols.

Monsieur le Président rappelle que la TVA ne s'applique pas pour les bâtiments de plus de 5 ans.

Monsieur le Président donne lecture de l'estimation du service France Domaines en date du 28 janvier 2019.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de céder à Monsieur Bruno BUSNEL, en tant que travailleur indépendant, l'atelier relais N°1, sis ZAE Terre de Barry sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, d'une superficie de 230 m² au prix de 500€/m² soit un prix total de 115 000 €. Ce prix s'entend sans TVA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis qui comprendra une clause de substitution et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°03-2019

OBJET : CESSION DE L'ATELIER RELAIS N°3 A ST-JEAN DE MARUEJOLS

Cette délibération annule et remplace la délibération N°161-2017 du 12 décembre 2017

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération N°161-2017 du 12 décembre 2017 relative à cette question.

Monsieur le Président précise aux délégués communautaires que monsieur Patrice Mayant gérant de la SARL CMA se porte acquéreur de l'atelier relais N°3 sis ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols.

Monsieur le Président donne lecture de l'estimation du service France Domaines en date du 28 janvier 2019.

Monsieur le Président précise que la TVA ne s'applique pas sur les ventes d'immeuble de plus de 5 ans.

Monsieur le Président propose la vente de l'atelier N°3 d'une superficie de 115m² à un prix de 500€/m² soit un montant total de 57 500 €.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'annulation de la délibération N°161-2017 du 12 décembre 2017.
- **DECIDE** : de céder à la SARL CMA, l'atelier relais N°3, sis ZAE Terre de Barry sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, d'une superficie de 115 m² au prix de 500€/m² soit un prix total de 57 500 €. Ce prix s'entend sans TVA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente à venir et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°04-2019

OBJET : CESSION DE L'ATELIER RELAIS N°5 A ST-JEAN DE MARUEJOLS

Monsieur le Président propose d'annuler les délibérations N°162-2017 du 12 décembre 2017 et N°146-2018 du 11 décembre 2018 relatives à cette même question.

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que la SARL SB BORIE se porte acquéreur de l'atelier relais N°5, d'une superficie de 195 m², sis ZAE Terre de Barry sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols.

Monsieur le Président précise que les bâtiments de plus de 5 ans ne sont pas soumis à la TVA.

Monsieur le Président donne lecture de l'estimation du service France Domaines en date du 28 janvier 2019.

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'annulation des délibérations susvisées,
- **DECIDE** : de céder à la SARL SB BORIE l'atelier relais N°5, sis ZAE Terre de Barry sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, d'une superficie de 195 m² au prix de 500€/m² soit un prix total de 97 500 €. Ce prix s'entend sans TVA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°05-2019

OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC)

Monsieur le Président propose aux membres présents de solliciter auprès des services de l'Etat, la labellisation en MSAP du bus informatique.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles en vue de la labellisation en MSAP du bus informatique
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°06-2019

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 28 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} mars 2019.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 28 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} mars 2019.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°07-2019

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2019

Monsieur le Président propose de reconduire pour 2019, les tarifs de la redevance spéciale de 2018, sans augmentation.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de reconduire pour l'année 2019, le tarif fixé pour l'année 2018, pour la redevance spéciale, qui s'établit donc comme suit :

| Catégorie | Prix au bac collecté | Forfait annuel |
|---|----------------------|------------------|
| Les maisons de retraite | 20 € | |
| Les campings de moins de 50 places | | 100 € |
| Les campings de plus de 50 places | 20 € | |
| Les professionnels < 500 L/hebdomadaire | | 50 € |
| Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire | | 500 € |
| Les professionnels > 1100 L/hebdomadaire | 20 € | |
| Les hôtels et les restaurations | | 200 € |
| Les collèges | | 500 € |
| Les communes | | 2 € par habitant |
| La communauté de communes | | 2 € par habitant |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019
DELIBERATION N°08-2019
OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°155-2018 en date du 11 décembre 2018, les attributions de compensation définitives à verser ou à encaisser pour l'année 2018 ont été arrêtées comme indiqué ci-dessous :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES VERSEES PAR LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2018 :**

| COMMUNES | MONTANT |
|----------------------------|------------------|
| BARJAC | 391 601 |
| BESSEGES | 324 001 |
| BORDEZAC | 29 764 |
| COURRY | 2 978 |
| GAGNIERES | 83 397 |
| MEYRANNES | 75 364 |
| NAVACELLES | 40 500 |
| PEYREMALE | 33 277 |
| POTELIERES | 11 707 |
| RIVIERES | 710 |
| ROBIAC ROCHESSADOULE | 58 071 |
| ROCHEGUDE | 10 376 |
| SAINT-BRES | 14 152 |
| SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS | 103 448 |
| SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES | 44 596 |
| TOTAL | 1 223 942 |

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES VERSEES PAR LES
 COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SPOUR 2018 :**

| COMMUNES | MONTANT |
|-------------------------|----------------|
| ALLEGRE LES FUMADES | 91 569 |
| MEJANNES LE CLAP | 18 197 |
| MOLIERES SUR CEZE | 42 088 |
| SAINT-AMBROIX | 806 |
| SAINT-DENIS | 5 537 |
| SAINT-JEAN DE MARUEJOLS | 14 358 |
| SAINT-VICTOR DE MALCAP | 4 241 |
| THARAUX | 4 081 |
| TOTAL | 180 877 |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°156-2018 en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a été informé que des régularisations sur les attributions de compensation relatives à la compétence Enfance Jeunesse, ainsi que pour la compétence Tourisme pour la commune de Barjac, interviendraient début 2019, lors de la notification des attributions provisoires.

Ces régularisations s'établissent comme suit :

| COMMUNES | AC DEFINITIVES 2018 | REGUL ENFANCE JEUNESSE SUR 2019 | REGUL DIVERSES POUR 2019 | RESTITUTION TOURISME (2,50 €/hab) | AC PROVISOIRES POUR 2019 |
|----------------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| ALLEGRE LES FUMADES | -91 569 | -8 750 | | 2 203 | -98 116 |
| BARJAC | 391 601 | 14 567 | 7 500 | 4 008 | 417 676 |
| BESSEGES | 324 001 | -4 592 | | 7 348 | 326 757 |
| BORDEZAC | 29 764 | -901 | | 988 | 29 851 |
| COURRY | 2 978 | | | 730 | 3 708 |
| GAGNIERES | 83 397 | -2 412 | -840 | 3 000 | 83 145 |
| MEJANNES LE CLAP | -18 197 | 3 303 | | 1 888 | -13 006 |
| MEYRANNES | 75 364 | -2 295 | | 2 130 | 75 199 |
| MOLIERES SUR CEZE | -42 088 | | | 3 658 | -38 430 |
| NAVACELLES | 40 500 | | | 820 | 41 320 |
| PEYREMALE | 33 277 | -834 | | 723 | 33 166 |
| POTELIERES | 11 707 | | | 945 | 12 652 |
| RIVIERES | 710 | | | 855 | 1 565 |
| ROBIAC ROCHESSADOULE | 58 071 | -2 262 | | 2 223 | 58 032 |
| ROCHEGUDE | 10 376 | | | 610 | 10 986 |
| SAINT-AMBROIX | -806 | -732 | | 8 095 | 6 557 |
| SAINT-BRES | 14 152 | | | 1 663 | 15 815 |
| SAINT-DENIS | -5 537 | | | 730 | -4 807 |
| SAINT-JEAN DE MARUEJOLS | -14 358 | -8 346 | | 2 423 | -20 281 |
| SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS | 103 448 | | | 880 | 104 328 |
| SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES | 44 596 | | | 1 358 | 45 954 |
| SAINT-VICTOR DE MALCAP | -4 241 | | | 2 153 | -2 088 |
| THARAUX | -4 081 | | | 143 | -3 938 |
| TOTAL | 1 043 065 | -13 254 | 6 660 | 49 574 | 1 086 045 |

Pour les régularisations faites en 2019 :

Pour Barjac : régularisation pour le Tourisme de **7 500 €** (transfert de la compétence arrêté à 15 000 € au lieu des 22 500 € retenus en 2018)

Pour Gagnières : participation au repas du salon du livre de septembre 2018 pour 840 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

Les modalités financières s'établissent comme suit :

Monsieur le Président précise que les attributions de compensation seront versées tous les trimestres, aux communes concernées, tout en gardant une réserve de 10 %, qui sera versée en décembre 2019.

Pour ce qui est des attributions de compensation à encaisser, celles-ci interviendront, chaque mois pour Allègre les Fumades et Molières sur Cèze, et en une seule fois pour les autres communes (avant le 31 mai 2019 si possible).

Monsieur le Président informe également les membres présents que ces attributions, sont des attributions provisoires.

La CLECT se réunira à nouveau avant le 30 septembre 2019 afin de notifier le montant définitif des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : du montant des attributions de compensation provisoires pour 2019 qui s'établissent comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR
2019 :**

| COMMUNES | MONTANT en € |
|----------------------------|--------------------|
| BARJAC | 417 676 |
| BESSEGES | 326 757 |
| BORDEZAC | 29 851 |
| COURRY | 3 708 |
| GAGNIERES | 83 145 |
| MEYRANNES | 75 199 |
| NAVACELLES | 41 320 |
| PEYREMALE | 33 166 |
| POTELIERES | 12 652 |
| RIVIERES | 1 565 |
| ROBIAC ROCHESSADOULE | 58 032 |
| ROCHEGUDE | 10 986 |
| SAINT-AMBROIX | 6 557 |
| SAINT-BRES | 15 815 |
| SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS | 104 328 |
| SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES | 45 954 |
| TOTAL | 1 266 711 € |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LES
COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2019**

| COMMUNES | MONTANT en € |
|-------------------------|------------------|
| ALLEGRE LES FUMADES | 98 116 |
| MEJANNES LE CLAP | 13 006 |
| MOLIERES SUR CEZE | 38 430 |
| SAINT-DENIS | 4 807 |
| SAINT-JEAN DE MARUEJOLS | 20 281 |
| SAINT-VICTOR DE MALCAP | 2 088 |
| THARAUX | 3 938 |
| TOTAL | 180 666 € |

- **PREND ACTE** : des modalités de versement aux communes et d'encaissement des attributions de compensation provisoires proposées par le Président de la CLECT
- **PREND ACTE** : qu'un nouveau rapport de la CLECT sur les attributions de compensation sera proposé aux votes du conseil communautaire et des conseils municipaux, avant le 30 septembre 2019.

Observations formulées :

Sylviane CHANTE BOIS qui a reçu pouvoir d'Edouard CHAULET fait savoir que celui-ci ne votera pas ces attributions de compensation provisoires pour 2019.

Bernard PORTALES, Président de la CLECT rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais de prendre acte du montant des attributions de compensation provisoires et qu'une CLECT se réunira avant le 30 septembre 2019 pour les attributions de compensation définitives

Thierry DAUBLON ne comprend pas pourquoi il y a toutes ces modifications sur les attributions de compensation et qu'une fois que celles-ci sont fixées, nous ne devrions pas y revenir.

Olivier MARTIN rappelle que l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles et facultatives a été validé par décision du conseil communautaire, entraînant de fait une modification des attributions de compensation.

DELIBERATION N°09-2019

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2018

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : de la liste des marchés publics conclus en 2018, ci-dessous :

MARCHES DE FOURNITURES : Néant.)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

| MARCHE DE TRAVAUX | ATTRIBUTAIRE | MONTANT DU MARCHE HT |
|---|---|----------------------|
| Travaux d'aménagement et équipement du réseau d'itinéraires de randonnées | SARL CHANTE-PAYSAGE, TP DIAZ frères et RIVEO. | 40 000 € |
| Travaux de réhabilitation de la crèche de Méjannes le Clap | | |
| Lot 01. Gros œuvre | Entreprise CEVICORE | 24 199, 51 € |
| Lot 02. Menuiseries | Entreprise CEVICORE | 14 328, 13 € |
| Lot 03. Plâtrerie - Carrelage - Peinture | Entreprise CEVICORE | 10 117, 88 € |
| Lot 04. Electricité - Plomberie - CVC | Entreprise CEVICORE | 8 353, 82 € |
| Travaux d'extension de la crèche intercommunale de Saint Ambroix | | |
| Lot n° 01 - Gros œuvre : enveloppe en maçonnerie au lieu d'une construction à ossature bois. | Entreprise CEVICORE | 30 185, 76 € |
| Lot n° 02 - Construction bois et menuiseries - Suppression de l'ossature bois - Réalisation d'un bardage bois à claire-voie sur façades en maçonnerie | Entreprise CEVICORE | 11 804, 14 € |
| Lot n° 03 - Serrurerie | Entreprise CEVICORE | 7 060, 91 € |
| Lot n° 04 - Plâtrerie – Carrelage - Peinture | Entreprise MJM | 6 750, 50 € |
| Lot n° 05 - Electricité - Plomberie - CVC | Entreprise CEVICORE | 6 491, 79 € |

| MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES | ATTRIBUTAIRE | MONTANT DU MARCHE HT |
|--|---|----------------------|
| Réalisation d'un cartoguide et de maquettes de panneaux dans la collection « Espaces Naturels Gardois », « Cévennes – Haute Vallée de la Cèze ». | CARTOSUD-IMAPPING | 18 647.13 € |
| Marché public de prestation de services relatif à la gestion des déchetteries intercommunales | la SAS CEVENNES DECHETS (mandataire), la Société Sonzogni et la Lozérienne de travaux publics | 138 600 € |
| MARCHE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS | | |
| Lot 1: Collecte et transport des déchets ménagers ultimes vers leur | GROUPEMENT SUEZ RV MEDITERRANEE | 1 127 644.72 €/an |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

| | | |
|--|---|-----------------|
| centre de traitement. | SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT ET SARL JOUVERT | |
| | Mandataire SUEZ RV Méditerranée CS 17216 Rue Antoine Becquerel 11785 NARBONNE CEDEX | |
| Lot 2 : Prestation de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brès, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux, Molières sur Cèze. | SA CEVENNES DECHETS 3 Rue de Lajudie 30100 Alès | 104 640 €/an |
| Lot 3 : Prestations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de reprise des emballages ménagers et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges | SA CEVENNES DECHETS 3 Rue de Lajudie 30100 Alès | 77 696, 00 € |
| Lot 4 : Collecte et transport des matériaux recyclables issus de la collecte sélective pour les communes de Barjac et Saint Sauveur de Cruzières. | SUEZ RV Méditerranée CS 17216 Rue Antoine Becquerel 11785 NARBONNE CEDEX | 38 120, 60 €/an |
| Lot 5 : Collecte, transport et traitement du verre | SAS VIAL Rue du Docteur Perrier 30310 Vergèze | 26 280,00 €/an |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

| | | |
|---|--|---|
| <p>Lot 6 : Exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux , de la plateforme de transfert des déchets verts , de ferrailles de tout venant et exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Bordezac.</p> | <p>SARL ETABLISSEMENTS JOUVERT MERCOIROL LA THUILLERE 30110 LAVAL PRADEL</p> | <p style="text-align: center;">105 600 €/an</p> |
| <p>Lot 7 : Rotation des bennes de la déchetterie de Bessèges (bois, végétaux, encombrants et ferrailles), transport et traitement des encombrants et du bois, collecte et transport des casiers (encombrants et ferrailles) et le traitement des encombrants du centre d'enfouissement de Bordezac afin d'acheminer les matériaux vers leurs lieux de traitement.</p> | <p>SARL ETABLISSEMENTS JOUVERT MERCOIROL LA THUILLERE 30110 LAVAL PRADEL</p> | <p style="text-align: center;">229 678, 00 €/an</p> |

| <p style="text-align: center;">MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE</p> | <p style="text-align: center;">ATTRIBUTAIRE</p> | <p style="text-align: center;">MONTANT DU MARCHÉ HT</p> |
|---|---|--|
| <p style="text-align: center;">Maitrise d'œuvre pour travaux d'entretien de pistes DFCI</p> | <p style="text-align: center;">Office National des Forêts</p> | <p>Au taux de 8% du montant HT des travaux.</p> |
| <p style="text-align: center;">Maitrise d'œuvre pour travaux d'intempéries et de normalisation de pistes DFCI</p> | <p style="text-align: center;">Office National des Forêts</p> | <p>Au taux de 8% du montant HT des travaux.</p> |
| <p style="text-align: center;">Maitrise d'œuvre pour travaux d'entretien du débroussaillage de pistes DFCI</p> | <p style="text-align: center;">Office National des Forêts</p> | <p>Au taux de 8% du montant HT des travaux.</p> |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

| | | |
|--|----------------------------|--|
| Maitrise d'œuvre pour travaux de création d'un tronçon de piste DFCI | Office National des Forêts | Au taux de 8% du montant HT des travaux. |
|--|----------------------------|--|

- **APPROUVE** : le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°10-2019

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX (2eme partie)

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Agence de l'Eau a donné son accord en date du 20 décembre 2018, pour que la poursuite de l'étude sur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » soit confiée à la mairie de Saint-Ambroix, par convention de prestation de service.

Un agent de la régie des eaux de St-Ambroix sera désigné pour assurer le suivi de ce dossier.

Il rappelle également que par délibération en date du 27 septembre 2018, il a été autorisé à signer une convention de prestation de services avec la Mairie de Saint-Ambroix.

Cette convention signée le 21 janvier dernier couvre la période de janvier à mars 2019 et doit définir le tarif cible.

Il propose de signer une deuxième convention pour la période d'avril à juin 2019, afin de finaliser l'étude et de remplir les objectifs prévus dans la convention d'aide signée avec l'Agence de l'Eau, et avec les missions suivantes : définir et préparer le transfert des ouvrages, rédiger un règlement de service, actualiser les besoins en effectifs, évaluer un premier budget, mettre à jour les documents administratifs et organiser un plan de concertation à destination de la société civile (2^{ème} édition du printemps de l'Eau)

Une fois l'ensemble de ces missions exécutées, la communauté de communes sera en mesure de solliciter le versement de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau.

Le conseil communautaire, après délibération :

1 voix contre : Edouard CHAULET

2 abstentions : Thierry DAUBLON et Gilbert DALVERNY

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **ACCEPTTE** : de signer une convention de prestation de service avec la Mairie de Saint-Ambroix, dans le cadre de la régie des eaux de Saint-Ambroix, pour assurer la poursuite de l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement (2^{ème} partie)
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de prestation de service ainsi que toutes les pièces à intervenir.

LES DECISIONS

DECISION N° 01-2019 : Maitrise d'œuvre pour travaux d'intempéries et de normalisation de pistes DFCl : Avenant

Le Président,

Vu la décision n° 04-2018,

Vu la délibération de la commune de Barjac N°2018-66 du 2 octobre 2018 validant les travaux de reprise de la plateforme suite aux intempéries de 2015 sur la piste DFCl K10 et la pose de panneaux DFCl, autorisant la communauté de communes à engager la procédure de commande publique, et s'engageant à participer au financement du reste à charge pour la commune,

Décide de signer un avenant pour augmentation du volume de la prestation, au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'ONF en date du 18/06/2018, en vue d'y intégrer les travaux de reprise de la plateforme suite aux intempéries de 2015 sur la piste DFCl K10 et la pose de panneaux DFCl, ce qui représente une augmentation de 288€HT soit 9,6% du montant du marché.

QUESTIONS DIVERSES

- **Digues de Saint-Ambroix et de Molières sur Cèze :**

La délibération a déjà été prise. Il n'y a pas besoin de viser la CLECT dans la délibération de Saint-Ambroix.

- **Digues de Bessèges et de Meyrannes :**

Pour Meyrannes : il s'agit une déviation et non une digue de protection.

Pour Bessèges : il s'agit d'une digue de protection.

Un projet de convention entre le Département et AB CEZE est à l'étude, avec l'entretien des digues à la charge de la communauté de communes. Proposition de répartition de 50/50 pour Bessèges et de 100% pour le département pour Meyrannes.

- **SIVU Ruisseaux Couverts :**

Une réunion pour la création du syndicat est prévue pour le 18 février.

- **Appel à projet Vélo :**

Jean-Christophe PAYAN informe les membres présents qu'il est possible de candidater pour un appel projet vélo, pour la partie travaux.

Cela pourrait se faire avec la Communauté de communes du Pays des Vans afin de favoriser les liaisons entre les territoires.

Une rencontre est programmée pour le 18 février prochain afin d'étudier ce projet.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2019

- Dossier Rose AUGUSTIN :

Monsieur le Président informe les membres présents que la famille a fait appel et qu'il est convoqué devant la Chambre Correctionnelle.

- Préservation de la répartition territoriale des services de gendarmerie :

Les élus souhaitent défendre le maintien des services publics de proximité sur le territoire, et tout particulièrement la gendarmerie de Bessèges.

- Les restos du cœur :

Jean-Pierre DE FARIA fait savoir que des travaux sont en cours sur un bâtiment situé en centre-ville de Saint-Ambroix afin d'accueillir les restos du cœur dans de meilleures conditions.

La séance est levée à 19H15.

Le Président.
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20190212-PV012019-AU
Reçu le 18/02/2019